

BUREAU DE BREVETS

„BELGICA”

--- Brevets ---

Dessins Industriels

Marques de Fabrique



--- Modèles ---

EN TOUS PAYS



Alf. A. SCHUDLEK, Ingénieur-Conseil

BRUXELLES

Rue de l'Education, 25-27, (Bourse)

Auteur de :

La Loi sur les Brevets d'Invention Belges

AVEC COMMENTAIRE

Bureau de Brevets "BELGICA",

Bureau pour la négociation et le dépôt de Brevets - Modèles - Marques de Fabrique et Dessins industriels dans tous les pays du monde

ALF. A. SCHUDLEK, Ingénieur-Conseil

BRUXELLES (Belgique) 25-27, rue de l'Education (Bourse)

Adresse télégraphique : SCHUDLEK-BRUXELLES

Téléphone 121 - 31

Capital : Fr. 100.000

Banques : Crédit Lyonnais, Bruxelles,
Crédit Général Liégeois, Bruxelles,
Deutsche Bank, Berlin,
Dresdner Bank, Dresden.

RÉFÉRENCES DE PREMIER ORDRE

CORRESPONDANTS : à Paris, Vienne, Berlin, Budapest, Madrid, Rome, Saint-Petersbourg, Zurich, Londres, Berne, Lisbonne, Christiania, Copenhague, Bucharest, New-York, Washington, Montréal, Rio de Janeiro, Melbourne, Santiago, Cape-Town, Havane, Montevideo, Panama, Lima, etc., etc.

M _____,

Par la présente je me permets de vous offrir mes services pour la négociation et le dépôt de vos Brevets à l'étranger.

Une très longue pratique en matière de brevets et de mécanique appliquée me met à même de vous garantir, dans les plus larges mesures, l'exécution consciencieuse, rapide et parfaite de vos ordres, et ce à des **prix modérés**, ainsi que vous pourrez en juger par le tarif ci-contre.

Grâce à mes relations suivies avec les premières maisons du pays et de l'étranger et à la collaboration d'instituts financiers de Paris, Londres, Berlin et Bruxelles, je suis à même de pouvoir m'occuper activement de la **négociation** de vos brevets, de telle façon que leur réalisation avantageuse peut devenir pour vous une quasi-certitude.

La négociation se fait moyennant un pourcentage déterminé à prévoir sur la somme réalisée.

Je me réserve le droit d'examiner les brevets dont la négociation m'est confiée.

Mes prix pour le dépôt de brevets comprennent, d'une façon absolue, tous les frais généralement quelconque et, en aucun cas, il n'y a de suppléments à payer.

Ils comprennent par conséquent tout et ils n'excluent rien. J'attire donc votre attention sur le fait que mes prix comprennent tous les frais indistinctement, aussi bien pour les pays sans examen que pour les pays à examen, et notamment dans les pays à examen : les frais de copie des brevets opposés par l'examinateur et ceux de réfutation de ces oppositions.

Les prix que d'autres agences vous proposent ne comprennent pas ces faux-frais, et un brevet allemand, par exemple, pour lequel on vous fait un prix de 100 francs ou moins, vous revient finalement à 300 francs ! Prenez donc garde, c'est dans votre intérêt !

Toutes les commandes qui me sont confiées sont exécutées consciencieusement et j'attache surtout la plus grande importance à l'obtention des brevets dans les pays à examen sévère. Ces pays sont entre autres : l'Allemagne, l'Autriche, la Suède, la Norvège, l'Angleterre, le Japon, l'Amérique, etc.

Mes résultats obtenus sont la conséquence d'une pratique de 13 ans. En vous adressant à mes bureaux, vous obtiendrez des brevets valables, avec des revendications suffisantes vous couvrant largement, et vous réaliserez en outre une sérieuse économie de temps et d'argent.

Avant de vous adresser à d'autres maisons, il est de votre intérêt de vous entourer d'amples renseignements sur leur moralité et sur leur force financière, comme aussi de vous assurer si leurs préposés sont des ingénieurs-mécaniciens sachant comprendre et discuter personnellement, avec vous et les examinateurs les questions techniques et juridiques.

Mes références ne sont communiquées que par écrit, en vue d'éviter à mes estimés clients que leur nom soit répandu par milliers de fois dans le monde entier.

J'espère que les garanties et avantages sans précédents que je vous offre me procureront le plaisir de traiter avec vous, et, dans cette attente, je vous prie d'agréer, M _____, mes salutations très distinguées.

A. A. SCHUDLEK,

Ingénieur-Conseil en matière de propriété industrielle.

* Les prix donnés en

Je déconseille de les choisir et je ne les

II CONDITIONS DE PAYEMENT :

Le montant de mes factures n'est jamais payable d'avance ce qui est logique !

L'Agent de brevet doit disposer de fonds suffisants pour pouvoir avancer les taxes gouvernementales que l'Etat exige en effet immédiatement lors du dépôt.

Pourquoi payer d'avance, puisque vous n'avez pas encore pris connaissance des descriptions, traductions et dessins et que vous avez, en outre, négligé souvent de vous entourer des renseignements nécessaires sur l'Agent de Brevet par suite du manque de temps, etc.

Vous devez donc avoir certaines garanties sérieuses !

La preuve la plus éclatante de la solidité de mon offre et de la façon irréprochable avec laquelle je prépare les descriptions, les traductions et dessins réside donc dans le fait que je n'exige **aucun paiement d'avance** pour le dépôt des brevets.

Je souscris au contraire à ce qu'une partie du paiement se fasse à la présentation des pièces préparées, et l'autre à la remise des certificats officiels constatant que le dépôt des brevets a été effectué **régulièrement et EN TEMPS UTILE.**

Il n'y a d'exception que pour les pays d'outre-mer à longue distance ou pour les demandes de brevets à prix très élevé.

Par convention, j'accorde des facilités de paiement, ainsi que l'établissement de comptes-courants.

Les comptes sont réglés par trimestre lorsque je traite avec des firmes connues, c'est-à-dire établissements industriels, usines et ateliers de construction, etc.

Tous les paiements en France, Belgique, Italie, Espagne, Portugal, etc., etc., peuvent être effectués directement ou en faisant les versements aux :

- 1) *Crédit Lyonnais* ainsi que dans ses 250 succursales, ou
- 2) *Crédit général Liégeois* ainsi que dans ses succursales.

III PRIX - COURANT

pour le dépôt et pour l'obtention de brevets dans les Etats les plus importants.
(Pour les autres pays, tarif sur demande spéciale).

Pays où il n'y a pas d'examen sur la nouveauté :

BELGIQUE fr. 30.—

Ce prix comprend : La description, l'exposé des revendications, les dessins en double expédition, les copies, la première annuité, ainsi que tous autres débours et honoraires.

En aucun cas il n'y a de frais supplémentaires.

La somme est remboursée en cas de non-accord du brevet.

LUXEMBOURG fr. 35.—

Ce prix comprend : La description, l'exposé des revendications rédigés en français ou en allemand, les dessins en double expédition, les copies, la première annuité, ainsi que tous autres débours et honoraires, y compris également ceux de mon Agent de Brevet agréé luxembourgeois.

En aucun cas il n'y a de frais supplémentaires.

La somme est remboursée en cas de non-accord du brevet.

SUISSE fr. 120.—

Ce prix comprend : La description, l'exposé des revendications **spéciales**, rédigés en français ou en allemand. (Il ne s'agit donc nullement d'une simple traduction du texte fourni par le client), les dessins en double expédition, la taxe de dépôt, la première annuité, les frais de réfutation des objections faites par l'examinateur suisse, ainsi que tous autres débours et honoraires, y compris ceux de mon Agent de Brevet agréé à Berne.

En aucun cas il n'y a de frais supplémentaires.

La somme est remboursée en cas de non-accord du brevet.

FRANCE fr. 130.—

Ce prix comprend : La description, l'exposé des revendications **spéciales**, les dessins en double expédition, les copies, la première annuité, ainsi que tous autres débours et honoraires.

En aucun cas il n'y a de frais supplémentaires.

La somme est remboursée en cas de non-accord du brevet.

ITALIE, 1 an fr. 135.—

6 ans 185.—

Ces prix comprennent : L'exposé des revendications et la description dans la langue du pays, les dessins en triple expédition, la première annuité, les frais de timbres, les copies ainsi que tous autres débours et honoraires, y compris ceux de mon Agent de Brevet agréé à Rome.

En aucun cas il n'y a de frais supplémentaires.

La somme est remboursée en cas de non-accord du brevet.

ESPAGNE fr. 145.—

Dans ce prix sont compris : L'exposé des revendications et la description en langue espagnole, les dessins en double expédition, les copies, la première annuité, ainsi que tous autres débours et honoraires, y compris ceux de mon Agent de Brevet agréé à Madrid.

En aucun cas il n'y a de frais supplémentaires.

La somme est remboursée en cas de non-accord du brevet.

PORTUGAL. fr. 115.—

Dans ce prix sont compris : La description et l'exposé des revendications rédigés en langue portugaise, les dessins en double expédition, la première annuité, ainsi que tous autres débours et honoraires, y compris ceux de mon Agent agréé à Lisbonne.

En aucun cas il n'y a de frais supplémentaires.

La somme est remboursée en cas de non-accord du brevet.

**ROUMANIE, brevet d'invention fr. 200.—
brevet d'importation 255.—**

Ces prix comprennent : L'exposé des revendications spéciales et la description en langue roumaine, les dessins en double expédition, la taxe de dépôt et la première annuité, les frais de timbres, ainsi que tous autres débours et honoraires, y compris ceux de mon Agent de Brevet agréé roumain.

En au un cas il n'y a de frais supplémentaires.

La somme est remboursée en cas de non-accord du brevet.

N. B. — Pour le dépôt d'un brevet d'importation, le client est prié de fournir une copie certifiée conforme et légalisée, du brevet d'origine.

HONGRIE fr. 110.—

Ce prix comprend : L'exposé des revendications spéciales et la description en langue hongroise, les dessins en double expédition, la taxe de dépôt, les copies, les frais de timbres, les frais de réfutation des objections de l'examinateur hongrois, ainsi que tous autres débours et honoraires, y compris ceux de mon Agent de Brevet agréé à Budapest.

En aucun cas il n'y a de frais supplémentaires.

La somme est remboursée en cas de non-accord du brevet.

TURQUIE fr. 275.—

Dans ce prix sont compris : L'exposé des revendications spéciales et la description en langue turque, les dessins en double expédition, les copies, la première annuité, les frais de timbres, ainsi que tous autres débours et honoraires, y compris ceux de mon Agent de Brevet agréé à Constantinople.

En aucun cas il n'y a de frais supplémentaires.

La somme est remboursée en cas de non-accord du brevet.

ALLEMAGNE, (modèle d'utilité) fr. 55.—

Ce prix comprend : L'exposé des revendications spéciales et la description en langue allemande, les copies, les dessins en double expédition, la taxe pour les trois premières années, ainsi que tous autres débours et honoraires, y compris ceux de mon Agent de Brevet agréé à Berlin.

En aucun cas il n'y a de frais supplémentaires.

La somme est remboursée en cas de non-accord du brevet.

N. B. — Le brevet d'utilité est délivré S. G. D. G. ; il est avantageux de le prendre pour des organes ou détails d'une machine, pour de petits appareils simples, des outils ou instruments peu compliqués.

La demande de brevet d'utilité ne peut protéger qu'UN SEUL et UNIQUE modèle, c'est-à-dire une SEULE forme d'exécution.

Les prix susmentionnés comprennent d'une façon absolue tous les frais et débours ordinaires jusqu'à l'accord du brevet.

Si, pour une raison de caractère administratif, indépendante de la volonté de l'inventeur, le brevet n'est pas délivré, LE MONTANT INTEGRAL DES FRAIS DE DEPOT, qui m'a été versé, est remboursé, sans qu'il soit tenu compte des taxes perçues.

IL N'Y A JAMAIS DE NOTES SUPPLÉMENTAIRES D'AUCUNE SORTE.

IV

Pays où il existe un Examen sévère sur la Nouveauté**Avis important et sans précédent.**

Dans le cas où un brevet ne serait pas délivré dans un des pays à examen sur la nouveauté, indiqués ci-après, et ce pour une raison d'ordre administratif indépendante de la volonté de l'inventeur, je procède à un

REMBOURSEMENT.

Je puis me flatter d'être le SEUL Ingénieur-conseil du Continent qui, grâce à sa longue pratique en matière de brevets, peut faire régulièrement des conditions aussi avantageuses à ses clients.

C'est la meilleure

GARANTIE

qu'un Agent de Brevets puisse donner aux inventeurs, car par là il s'engage à mettre en œuvre tout son savoir et tout son pouvoir pour faire accorder le brevet demandé.

Aucune agence de brevet du Continent n'a pu vous faire de pareilles conditions (remboursement en cas de NON-ACCORD) pour les demandes de brevets à

EXAMEN SÉVÈRE SUR LA NOUVEAUTÉ**ALLEMAGNE. * (fr. 90.—) fr. 140.—**

Ce prix comprend : La taxe d'examen, l'exposé des revendications spéciales et la description en allemand, (Il ne s'agit donc pas d'une simple traduction du texte fourni par le client les copies, les dessins en double expédition, les FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES TRAVAUX DE REFUTATION des objections de l'examinateur en première instance, le coût des copies de brevets opposés, ainsi que tous autres débours et honoraires, sans en exclure ceux de mon Agent de Brevet agréé à Berlin.

En aucun cas il n'y a de frais supplémentaires.

Remboursement en cas de non accord du brevet.

N. B. — Comme mesure de prudence, il est recommandé de prendre en même temps le brevet d'invention et le brevet d'utilité allemands. Le coût de ces deux demandes, qui doivent être faites simultanément est, non pas de fr. 55+140.—, mais seulement de fr. 175.—

sans les réfutations.

où vous payez des **PRIX EXCESSIFS** !

AUTRICHE. * (fr. 90.—) fr. 145.—

Ce prix comprend : La taxe d'examen, l'exposé des revendications **spéciales** et la description en allemand. (Il ne s'agit donc nullement d'une simple traduction du texte fourni par le client, les copies, les frais de timbres, les dessins en double expédition, les FRAIS OCCASIONNES PAR LES TRAVAUX DE REFUTATION des objections de l'examinateur en première instance, le coût des copies des brevets opposés, ainsi que tous autres débours et honoraires, sans en exclure ceux de mon Agent de Brevet agréé à Vienne.

En aucun cas il n'y a de frais supplémentaires.

Remboursement en cas de non-accord du brevet.

SUEDE * (fr. 100.—) fr. 165.—

Ce prix comprend : La taxe d'examen, l'exposé des revendications **spéciales** et la description en langue suédoise. (Il ne s'agit donc nullement d'une simple traduction du texte fourni par le client, les copies, les dessins en double expédition, les FRAIS OCCASIONNES PAR LES TRAVAUX DE REFUTATION des objections de l'examinateur en première instance, le coût des copies des brevets opposés, ainsi que tous autres débours et honoraires, y compris ceux de mon Agent de Brevet agréé à Stockholm.

En aucun cas il n'y a de frais supplémentaires.

Remboursement en cas de non-accord du brevet.

NORVEGE * (fr. 100.—) fr. 160.—

Dans ce prix sont compris : La taxe d'examen, l'exposé des revendications **spéciales** et la description en langue norvégienne. (Il ne s'agit donc nullement d'une simple traduction du texte fourni par le client), les copies, les dessins en double expédition, les FRAIS OCCASIONNES PAR LES TRAVAUX DE REFUTATION des objections de l'examinateur en première instance, le coût des copies des brevets opposés, ainsi que tous autres débours et honoraires, y compris ceux de mon Agent de Brevet à Christiania.

En aucun cas il n'y a de frais supplémentaires.

Remboursement en cas de non-accord du brevet.

DANEMARK * (fr. 90.—) fr. 140.—

Ce prix comprend : La taxe d'examen, l'exposé des revendications **spéciales** et la description en langue danoise. (Il ne s'agit donc nullement d'une simple traduction du texte fourni par le client), les copies, les dessins en double expédition, les FRAIS OCCASIONNES PAR LES TRAVAUX DE REFUTATION des objections de l'examinateur en première instance, le coût des copies des brevets opposés, ainsi que tous autres débours et honoraires, sans en exclure ceux de mon Agent de Brevet agréé à Copenhague.

En aucun cas il n'y a des frais supplémentaires.

Remboursement en cas de non-accord du brevet.

ANGLETERRE (provisoire) fr. 55.—

Ce prix comprend : La préparation de la description en langue anglaise, la taxe pour six mois, ainsi que tous autres débours et honoraires quelconques.

ANGLETERRE (définitif) * (fr. 175.—) fr. 235.—

Ce prix comprend : L'exposé des revendications **spéciales** et la description en langue anglaise, (il ne s'agit donc nullement d'une simple traduction du texte fourni par le client), les copies, les dessins en double expédition, la taxe de dépôt, les FRAIS OCCASIONNES PAR L'ELABORATION DES AMENDEMENTS (réfutation des objections de l'examinateur en première instance) et le coût des copies des brevets opposés, ainsi que tous autres débours et honoraires, sans en exclure ceux de mon Agent de Brevet agréé à Londres.

En aucun cas il n'y a des frais supplémentaires.

Remboursement en cas de non-accord du brevet.

RUSSIE fr. 2.—

Ce prix comprend : La taxe d'examen, l'exposé des revendications **spéciales** et la description en langue russe, (il ne s'agit donc nullement d'une simple traduction du texte fourni par le client), les copies, les dessins en double expédition, les frais de timbres, les FRAIS OCCASIONNES PAR LES TRAVAUX DE REFUTATION des objections que l'examinateur communique verbalement à mon représentant, ainsi que tous autres débours et honoraires, sans en exclure ceux de mon Agent de Brevet agréé à St-Petersbourg.

En aucun cas il n'y a des frais supplémentaires.

Remboursement en cas de non accord du brevet.

ÉTATS-UNIS * (fr. 175.—) fr. 245.—

Dans ce prix sont compris : La taxe d'examen, l'exposé des revendications **spéciales** (selon la législation américaine, ceci est TRES IMPORTANT) et la description en langue anglaise. (Il ne s'agit donc nullement d'une simple traduction du texte du client), les copies, les dessins, les FRAIS OCCASIONNES PAR L'ELABORATION DES AMENDEMENTS et par le paiement des copies de brevets opposés en première instance, ainsi que tous autres débours et honoraires, y compris ceux de mon Agent de Brevet agréé à Washington.

En aucun cas il n'y a des frais supplémentaires.

Remboursement en cas de non-accord du brevet.

CANADA fr. 240.—

Dans ce prix sont compris : La taxe pour les six premières années, l'exposé des revendications **spéciales** et la description, (il ne s'agit donc nullement d'une simple traduction du texte fourni par le client), les copies, les dessins en double expédition, les FRAIS OCCASIONNES PAR L'ELABORATION DES AMENDEMENTS (réfutations en première instance), et par le paiement des copies de brevets opposés, ainsi que tous autres débours et honoraires, y compris ceux de mon Agent de Brevet agréé canadien.

En aucun cas il n'y a des frais supplémentaires.

Remboursement en cas de non-accord du brevet.

JAPON fr. 345.—

Ce prix comprend : La taxe d'examen, les 3 premières annuités, l'exposé des revendications **spéciales** et la description en langue japonaise, (il ne s'agit donc nullement d'une simple traduction du texte fourni par le client, les copies, les dessins en double expédition, les FRAIS OCCASIONNES PAR LES TRAVAUX DE REFUTATION des objections de l'examinateur en première instance, ainsi que tous autres débours et honoraires, sans en exclure ceux de mon Agent de Brevet agréé à Tokio.

En aucun cas il n'y a des frais supplémentaires.

Remboursement en cas de non-accord du brevet.

Il est bien entendu que je dépose des brevets dans tous les autres pays du monde, par exemple :

République Argentine, Mexique, Egypte, Australie, Bolivie, Chili Equateur, Finlande, Gibraltar, Hongkong, Colonie du Cap, Congo, Natal, Paraguay, Namama, Pérou, Cuba, Rhodesie, Zanzibar, Transvaal, Uruguay, Venezuela, etc., etc.

V

Revendication de la priorité suivant la Convention internationale.

Dans le cas où l'on devrait revendiquer, dans un des pays unionistes, tels que :

Allemagne, Autriche, France, Portugal, Serbie, Belgique, Brésil, Espagne, Suisse, Angleterre, Suède, Norvège, Danemark, Tunisie, Etats-Unis, Cuba, République Dominicaine, Nouvelle-Zélande, Queensland, Japon et Mexique, les droits de priorité résultant d'une demande de brevet antérieure, il en résulterait, pour les pays imprimés en caractères gras, un supplément de frais spéciaux ne dépassant par pays la somme de 15 à 30 francs.

Pour toute commande englobant plus de trois pays, je fournis en outre au client, GRATUITEMENT, dix dessins et dix descriptions pour leurs démarches personnelles de négociation.

VI

Marques de fabrique

J'effectue le dépôt des marques de fabrique, dessins et modèles dans tous les pays du monde.

Pays, durée-années	Prix	Pays, durée-années	Prix
Allemagne 10 fr.	85	*Hongrie 10 fr.	85
Angleterre 14	85	Indes anglaises. illimité	150
*Argentine 10	300	*Italie illimité	150
Australie 14	250	*Japon 20	250
Autriche 10	85	Luxembourg 10	65
Belgique illimité	50	Mexique 20	150
*Bolivie 10	300	Natal 14	350
*Brésil 15	275	*Nicaragua 10	350
*Bulgarie 10	180	Norvège 10	150
*Canada illimité	250	*Panama illimité	460
*Chili 10	200	*Paraguay 10	350
Chine indéterminé	250	*Pérou 10	400
*Colombie illimité	200	Portugal 10	125
Colonie du Cap 14	275	*Roumanie 15	150
Congo illimité	160	*Russie 10	150
Cuba 15	200	*Serbie 10	200
Danemark 10	125	Suède 10	150
Egypte 10	250	Suisse 15	85
*Equateur indéterminé	325	*Transvaal illimité	250
Espagne 5-20	150	Tunis 15	200
*Etats-Unis 20	200	*Turquie 15	400
France 15	35	*Uruguay 10	550
*Guatemala 10	400	*Venezuela, durée de la marque d'origine	350
Hollande 20	95		

Pour les pays marqués d'une astérisque, les pouvoirs doivent être légalisés. La copie légalisée de la marque d'origine exigée par certains pays doit être fournie par le client.

VII

Paiement des annuités. Mise en œuvre des inventions. — Les inventeurs qui ont fait déposer leurs demandes de brevets par le Bureau sont informés en temps utile de toutes les formalités à remplir pour le maintien des brevets.

Procès en contrefaçon. — Le Bureau se charge de diriger les procès en contrefaçon et les actions en nullité ou déchéance de brevets.

Avis consultatifs. — Le Bureau donne des consultations sur la validité des brevets.

Recherches d'antériorités. Copies de brevets. — Le Bureau fait des recherches d'antériorité et fournit copies des brevets délivrés en Belgique et à l'étranger.

Cessions et Licences. — Le Bureau dresse les actes de vente ou de transfert des brevets et les fait enregistrer dans les différents pays.

Documentation Technique. — Une organisation spéciale permet au Bureau de fournir rapidement et moyennant honoraires très réduits, la bibliographie des articles et des traités spéciaux qui ont paru tant en Belgique qu'à l'étranger sur toute question technique.

Renseignements. — Le Bureau répond gratuitement à toute demande de renseignements sur les questions relatives aux brevets, aux marques de fabrique, dessins et modèles en Belgique et à l'étranger.

Pour fr. 2. — le Bureau fournit copie avec dessin de n'importe quel brevet imprimé ;

Pour fr. 2. — le Bureau recherche le brevet belge pris par un inventeur dont on ne connaît que le nom ;

Pour fr. 5. — le Bureau recherche si une marque est déjà déposée en Belgique.